

Périgueux, le **18 JUL. 2025**

Affaire suivie par : Séverine LEBRUN / Marie JOUHAUD
Tél : 05 53 02 24 43 / 24 39
Courriel : pref-catnat@dordogne.gouv.fr

La préfète

à

Monsieur le Maire
24680 - LAMONZIE SAINT MARTIN

Objet : Décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Réf.: Arrêté interministériel du 9 juillet 2025 publié au Journal Officiel du 17 juillet 2025.

PJ: Fiche destinée aux communes présentant les modalités de communication des documents administratifs

La commune de Lamonzie a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations survenues du 19 avril 2025 au 21 avril 2025.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°INTE2519692A du 9 juillet 2025 publié au Journal Officiel du 17 juillet 2025. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

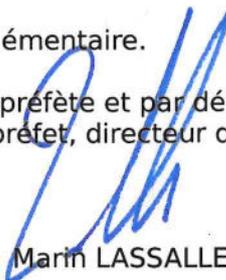
Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC). Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Marin LASSALLE

Copie transmise pour information à :

- Sous-préfecture de Bergerac

